

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 février 2018

---

RECONNAISSANCE DES AIDANTS - (N° 589)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° AS10

présenté par  
M. Grelier, M. Reda et M. Reiss

-----

### ARTICLE 3

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'automatisme visé par le présent article peut conduire à une réorganisation importante et/ou dangereuse de l'entreprise. L'entreprise, plutôt que d'être considérée comme un frein à l'exercice du statut du proche aidant doit y être associée.

Le dispositif actuel permet ainsi d'identifier tant pour le proche aidant que pour l'entreprise la meilleure organisation possible.